

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU

L'an deux mille seize, le 28 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20h30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21/04/2016

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 29/04/2016

Présents : BERNARD Nathalie, LE RUZ Hervé, JENKINS Catherine, LE DRU Vanessa, DESMARRES Thierry, CHOQUER Alain, REGUER Françoise, OUDIN Laurence, GOURVIL Nadine, VOGEL François, STRASSER Didier, LAMANDA Jean-René, LANCIEN Véronique, JEGADEN Chantal, CHARLES Claude, TANGUY Yvon, CHATARD Céline, ORSI Jacques.

Absent excusé : RIVIERE Jean-Louis, PEYRE Annie, MERKELBAGH Patrick, LE DOARE Martine, KERDONCUFF François.

Pouvoirs : RIVIERE Jean-Louis à BERNARD Nathalie, PEYRE Annie à LE DRU Vanessa, MERKELBAGH Patrick à DESMARRES Thierry, LE DOARE Martine à ORSI Jacques, KERDONCUFF François à TANGUY Yvon.

Secrétaire de séance : REGUER Françoise

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 5

Madame le Maire ouvre la séance en donnant une information aux élus du Conseil Municipal sur la situation aux Viviers de la Méloine.

« Notre conseil de ce soir avait un ordre du jour chargé et je souhaitais vous faire part en plus de certaines informations comme notamment le projet de territoire validé par les élus communautaires unanimes ou comme le transfert de la compétence eau et assainissement. Mais l'actualité de ces derniers jours est venue bouleverser les priorités. Notre responsabilité aujourd'hui est d'apporter un soutien clair et sans faille à l'ensemble des salariés de Capitaine Houat de Plougasnou qui ont appris du jour au lendemain l'arrêt brutal de l'activité sur le site du Diben.

Tout comme les salariés, les acteurs publics ont été informés jeudi dernier de cette fermeture qui soit disant n'avait été décidée que quelques jours auparavant. Moi-même j'ai eu l'information jeudi matin par Monsieur Maury le DRH nommé récemment dans le groupe et par Monsieur Rougale le directeur du site lui aussi arrivé depuis quelques semaines sur Plougasnou. Les acteurs publics qui sont les propriétaires des bâtiments des viviers puisque la partie 'vivant de l'entreprise' se situe sur le domaine public maritime et donc relevant actuellement de Morlaix Communauté, n'ont à aucun moment, été contactés pour évoquer cette éventualité ni même pour essayer de trouver des solutions puis qu'il paraît que les 3 sites du groupe sont dans des situations économiques et financières difficiles depuis 3 ans. Ce qui reste d'ailleurs à démontrer comptablement parlant.

La stratégie industrielle d'Intermarché de regrouper leur activité Mer sur 2 sites en France et de supprimer leur capacité en viviers en Bretagne, si elle est discutable sur le long terme selon différents professionnels de cette filière, me semble incompréhensible puisqu' il base sa communication publique sur sa force de « producteur –commerçant ».

C'est cette position que le Président de Morlaix Communauté, le vice président en charge du développement économique et moi-même, avons soutenu lors de la rencontre avec Monsieur Merveilleux le directeur de la filière mer d'Intermarché, hier après midi. Notre mécontentement quand à la forme et notre opposition quand au fond de l'annonce de la fermeture du site, n'a pas fait changer d'avis à nos interlocuteurs. Seule, la stratégie industrielle validée par la direction d'Intermarché est leur feuille de route, l'humain, les compétences des salariés, l'engagement du personnel depuis de nombreuses années, ont peu de poids dans la balance.

Après différents contacts avec des acteurs de la filière proches du dossier durant ces derniers jours, il nous paraît nécessaire au niveau de Morlaix Communauté et de la commune, de nous concentrer sur

l'accompagnement des salariés dans la mise en place d'un Plan Sauvegarde de l'Emploi le plus favorable possible pour les salariés et sur la recherche de repreneurs du site dans son ensemble. Des pistes sont déjà en cours d'étude, soit directement par l'entreprise qui a une obligation de recherche de repreneurs, soit par les acteurs économiques (grâce à Morlaix Communauté où des contacts ont déjà eu lieu, mais aussi la CCI avec qui nous étions en réunion ce matin et avec qui nous avons évoqué ce sujet.) car Plougasnou possède de nombreux atouts : autorisation ICPE, autorisation pour les cultures marines sur site, concession de pompage d'eau mer de grande qualité, une capacité de stockage importante (1300 m³ de viviers), la possibilité de purifier les coquillages, des ateliers polyvalents, un réseau d'assainissement opérationnel et surtout du personnel formé et compétent.

Je voudrais d'ailleurs redire au personnel le soutien de la commune dans l'ensemble des actions qui seront mises en place, évidemment dans le respect de la légalité et je souhaite maintenant leur donner la parole.

Madame le Maire suspend la séance afin de donner la parole aux deux représentantes des salariés qui après avoir fait un rappel historique de l'établissement « Les Viviers » et donné plusieurs chiffres sur la production, présentent aux membres du Conseil Municipal la procédure aujourd'hui en cours et le cadre des négociations sur le PSE.

Monsieur Yvon TANGUY donne lecture de sa question orale n°1 :

« Absent de Plougasnou pour raisons médicales depuis le 20 avril, je suis rentré le 25 dans l'après-midi.

Entre temps le coup de massue est tombé sur les viviers de la Méloine, son personnel et Plougasnou tout entier avec l'annonce de la fermeture du site de production dès octobre.

Madame le Maire vous avez rencontré la DRH de Capitaine Houat le jeudi, je crois. Cette dernière n'acceptant pas la liquidation pure et simple du site de Plougasnou a ensuite démissionné. D'autres cadres l'ont suivi.

Ces comportements viennent conforter la situation rocambolesque vécue au sein du groupe et justifier la nécessité de maintenir le site de Plougasnou. En effet ce dernier des trois entités qui forment Capitaine Houat est le seul qui dégage des bénéfiques, les autres perdent de l'argent. En globalisant les comptes des trois usines, Plougasnou a été considérée par des dirigeants incompetents et irresponsables comme le chien enragé qu'il fallait supprimer.

Chacun sait que des personnes mal intentionnées peuvent faire dire n'importe quoi à des chiffres. Par contre une analyse approfondie de la comptabilité analytique sert à rétablir la vérité.

Il semble que les syndicats aient délégués un cabinet comptable pour expertiser les comptes de Capitaine Houat.

Madame le Maire avez- vous pris l'initiative de prendre rendez-vous avec les personnes qui sont à l'origine de cette désorganisation du groupe pour les interpellier sur leur décision, sur leur incompetence à gérer au global un groupe industriel.

En effet il est nécessaire de leur faire comprendre que démanteler Plougasnou ne rééquilibrera pas Lanester.

La complémentarité est reconnue entre la gestion des bassins de cru et ses petites plus values (moules sous vides par exemple) et celle de l'atelier de cuisson qui dégagent de grosses plus-values.

Plougasnou participe ainsi à nourrir les actionnaires capitalistes qui n'en n'ont que faire des hommes qui ont contribué à la réussite des viviers, directeur, encadrement, employés tous compétents et qui tout au long de ces dernières années ont assuré la réussite de cette entreprise locale.

Avant de parler de reclassement comme l'on fait les gens du CE ce mardi devant le personnel, pour ma part je serai allez rencontrer ces dirigeants, une situation n'est perdue que lorsque l'on n'a pas tout tenté, mis tous les moyens de notre côté. Je me propose de vous accompagner, l'union fait la force et dans ces circonstances il faut une unité locale pour défendre et l'entreprise et l'emploi et surtout le personnel. »

Madame le Maire répond qu'elle partage tout à fait l'analyse critique de Monsieur TANGUY quant à la stratégie du groupe Intermarché.

Madame le Maire rappelle le soutien total de la commune aux salariés des Viviers et invite la population à signer la pétition de soutien en ligne sur le site de la commune.

Reprise de la séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2016.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance leur a été transmis sous forme d'extrait du registre des délibérations joint à leur convocation à la présente séance.

Monsieur ORSI rappelle son désaccord et celui de Martine LE DOARE, sur la formule « enfin » dans le dernier paragraphe du compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2016.

Il ne votera donc pas.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 2 abstentions : J. ORSI, M. LE DOARE
APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 29.03.2016

2. Mise en place d'un Agenda 21

Lors du sommet de la terre à Rio en 1992, 173 chefs d'états ont signé un programme d'actions pour le 21^e siècle, destiné à promouvoir un développement durable respectueux de l'environnement à l'échelle de la planète : l'Agenda 21.

En 1993, à partir de l'Agenda 21 de Rio, la France a défini une stratégie nationale de développement durable, déclinée en 5 objectifs :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Afin d'encourager la poursuite au niveau local de la politique globale de développement durable, l'article 28 de l'Agenda 21 de Rio invite les collectivités locales à mettre en place un Agenda 21 adapté à leur échelle, intégrant les 3 dimensions du développement durable : l'environnement, l'économique et le social.

L'élaboration d'un Agenda 21 par une collectivité locale est un moyen de rendre plus lisible et cohérente son action en faveur du développement durable, tout en agissant sur l'ensemble de ses champs de compétences. L'Agenda 21 est ainsi une démarche structurante pour la collectivité et se construit de manière partagée avec les acteurs locaux et les citoyens.

L'agenda 21 est un outil qui favorise la poursuite des objectifs suivants :

- Disposer d'un cadre de référence pour les projets et les actions mises en œuvre par la collectivité, dans un souci de cohérence et de lisibilité,
- Permettre d'évaluer les politiques menées au regard des enjeux de développement durable,
- Mesurer les impacts des activités sur le territoire et maîtriser les leviers pour agir sur ces impacts
- Se rapprocher de la population, améliorer le service public et encourager l'émergence de nouveaux comportements, à travers la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire
- Renforcer la cohésion sociale sur le territoire.

La commune de Plougasnou mène déjà des actions dans le respect des principes de développement durable.

Conformément à nos engagements de campagne nous souhaitons aujourd'hui adopter un Agenda 21 local sur notre territoire.

Il s'agira de se donner des objectifs dans plusieurs domaines :

- Economies d'énergie favorisant à la fois la protection de la planète et la maîtrise des dépenses
- Renforcer notre attractivité touristique en garantissant la qualité de notre littoral et des espaces naturels
- Développement des transports en commun, du covoiturage, des voies cyclables et pédestres
- Maintien de la biodiversité des zones naturelles et diminution de la pollution des eaux
- Réduction des déchets à la source
- Solidarité entre les personnes et les générations
- Sensibilisation de la population au développement durable (en particulier les jeunes)

- Cohésion et mixité sociales
- Equilibre entre le développement urbain durable et la préservation des espaces agricoles
- Accès de tous aux services publics essentiels, à la culture, à l'éducation et au sport
- Développement des solidarités territoriales et internationales
- Promotion des modes de consommations responsables et soutien aux productions locales durables
- Utilisation de matériaux produits dans des conditions socialement acceptables
- Entretien régulier du domaine communal pour augmenter sa durabilité et réduire les dépenses à terme
- Rapprochement des citoyens des instances de réflexion et de décision.

Un bureau d'études sera prochainement choisi. Il aura pour mission d'accompagner la commune dans cette démarche qui commencera par la réalisation d'un diagnostic permettant de définir les enjeux et les objectifs à atteindre pour la commune de Plougasnou.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité**,
 DECIDE de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local,
 AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et conventions liées à l'élaboration de l'Agenda 21,
 SOLLICITE tous les organismes pouvant intervenir dans le financement du projet.

3. Finances - Admission en non valeur

Dans le cadre d'une procédure de surendettement la Banque de France a effacé les dettes d'une personne redevable de factures de cantine et garderie.
 Monsieur le Trésorier demande donc au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 765,30 euros correspondant à ces factures.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité**,

AUTORISE L'admission en non-valeur de la somme de 765.30 € correspondant à des factures de cantine et de garderie effacées dans le cadre d'une procédure de surendettement.

4. Finances - Demande de Subvention pour l'achat d'un désherbeur thermique

Afin de promouvoir la réduction de l'usage de produits phytosanitaires, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Bretagne, soutiennent l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique.

Notre collectivité ayant fait le choix du zéro phyto depuis cette année, l'achat d'un désherbeur thermique à eau chaude a été inscrit au budget 2016.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité**,

SOLLICITE l'obtention d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Bretagne pour l'achat d'un désherbeur thermique à eau chaude.

5. Finances - Subventions 2016

Il est proposé de compléter la délibération D2016290339 du 29 mars 2016 fixant l'attribution des subventions pour 2016, suite à trois demandes.

Les sommes seront inscrites au compte 6574.

- Foyer Rural de Plougasnou 1 000 €
- Association Sportive du Collège François Charles : 500 €
- Isabelle Guilbault (Championnat de France Tennis de Table) : 100 €

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement des subventions ci-dessus proposées
DIT que les sommes sont inscrites au budget 2016.

6. Finances – Intégration des résultats du budget Commerce dans le budget Général – décision Modificative n°1.

Lors du précédent Conseil Municipal, à l'occasion de l'approbation des comptes 2015, il a été décidé d'intégrer lors de la prochaine séance de l'assemblée, les résultats du budget annexe Commerce dans le budget principal suite à sa dissolution fin 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les opérations ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
023	Virement à la section d'investissement	16 288.49	002	Excédent de fonctionnement (Résultat de fonctionnement du budget Commerce)	16 288.49
64111	Rémunération	8 619.00	7411	DGF	-9424.00
			74121	DSR	18596.00
			74127	DNP	-2553.00
			7478	Participations Autres organismes (aide embauche CAE)	2 000.00
	TOTAL	24 907.49		TOTAL	24 907.49

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
001	Déficit d'investissement (résultat d'investissement du budget Commerce)	15 757.76	021	Virement section de Fonctionnement	16 288.49
2188	Autres Immobilisations	73 530.73	1341	DETR	73 000.00
	TOTAL	89 288.49		TOTAL	89 288.49

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Général.

7. Finances – Décision Modificative n°1 Budget Assainissement

Lors de la prise en charge du Budget annexe Assainissement par la trésorerie il est apparu nécessaire de modifier un compte de recette d'investissement pour les amortissements.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les opérations ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

RECETTES INVESTISSEMENT		
COMPTE	INTITULE	MONTANT
28158-040	Amortissement des immobilisations	- 54 881.23
28154-040	Amortissement des Immobilisations	54 881.23
		0.00

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget annexe Assainissement.

8. Marchés Publics – Charte départementale relative aux clauses d'insertion dans les marchés publics

En application de l'article 5 du code des marchés publics, l'acheteur public a l'obligation, lorsqu'il définit ses besoins, de prendre en compte les objectifs de développement durable. Le code des marchés prévoit à ce titre différentes modalités visant à favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics. L'article 14 de ce code dispose ainsi que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter des éléments à caractère social en vue de promouvoir le développement durable et le progrès social.

Sur ces fondements juridiques, toute collectivité territoriale peut imposer des clauses contractuelles d'insertion qui seront opposables au titulaire du marché public. Cela se traduit concrètement par l'affectation d'un certain pourcentage d'heures de travail réservées à l'insertion.

L'introduction de cette clause dans la commande publique est un levier pour lutter contre le chômage et créer de l'emploi en faveur du public prioritaire : bénéficiaire du RSA, de minima sociaux, demandeurs d'emploi de longue durée de plus de 12 mois, jeunes sans qualification sortis du dispositif scolaire, personnes en situations de handicap.

Ce dispositif consiste à réserver dans un marché un nombre minimal d'heures de travail à des personnes éloignées du marché de l'emploi.

Depuis 2008, plusieurs maîtres d'ouvrage finistériens, les représentants des opérateurs économiques du département (les Fédérations du Bâtiment et des Travaux Publics, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment...) et les organismes d'insertion (Pôle Emploi, Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification...) ont adopté une charte départementale visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics en difficulté par l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés publics.

Le Conseil départemental conditionne l'attribution de certaines subventions à la mise en place de cette clause : subventions d'investissement supérieures à 100 000 € portant sur des opérations d'un coût égal ou supérieur à 500 000 €.

Dans le cadre de ses orientations en matière d'insertion et de politique sociale, la commune de Plougasnou souhaite s'associer à la Charte départementale et faire en sorte que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion de la commune de Plougasnou à la Charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics,
AUTORISE Madame le Maire à signer la charte.

9. Marché Publics – Subventions - Travaux de réhabilitation de la salle omnisports

Le Conseil Municipal a validé par le vote du budget 2016 l'inscription en investissement de l'opération de réhabilitation de la salle omnisports.

Une consultation est en cours pour le choix du maître d'œuvre.

La SAFI a prévu à ce stade de la pré-étude une enveloppe de 740 000 € HT pour l'opération.
Les travaux devraient démarrer avant la fin de l'année.

La commune a inscrit ce projet au Contrat de Territoire afin de pouvoir bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la dotation « Equipements de proximité, soutien à la réhabilitation d'équipements sportifs de proximité ».

Des subventions ont également été sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DETR et du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local).

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité,**

APPROUVE le lancement de l'opération « Réhabilitation de la salle omnisports »,
AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme,
AUTORISE Madame le Maire à lancer une consultation pour les travaux,
AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux,
AUTORISE Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de tous les financeurs, pour cette opération notamment le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

10. Personnel – Mise en place d'une astreinte de sécurité pour le service technique

Conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Considérant que pour la bonne organisation du service technique il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, notamment en période d'intempéries,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 2 février 2016,

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreinte prévu au bénéfice des agents du service technique :

Situations donnant lieu à astreintes	Service et emplois concernés	Modalités d'organisation
Astreinte hivernale du 01/10 au 31/03 déclenchée par le Maire au vu du bulletin d'alerte (tempêtes, inondations, neige, verglas..) Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et matériels	Agents des services infrastructure et environnement et adjoint au responsable des services techniques Les agents non titulaires sont concernés	Proposition de binôme en début de mois Majoration de l'indemnité si prévenance dans un délai inférieur à 15 jours Indemnités d'astreinte et d'intervention payées

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la mise en place d'une astreinte de sécurité aux services techniques selon les modalités ci-dessus décrites

DIT qu'elle sera applicable aux non titulaires,

DIT qu'elle prendra effet à compter du 01/10/2016.

11. Personnel – Institution du temps partiel – Modalités d'application

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 20 décembre 2001,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique paritaire en date du 19 avril 2016,

Il est proposé :

- d'instituer le temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé selon différentes modalités,

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées pour les quotités de 50, 60, 70, 80 ou 90 % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

L'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'instituer le temps partiel dans la collectivité,
DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées du temps partiel.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01.05.2016 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

* Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- ▶ A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- ▶ Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- ▶ Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

12. Autorisations spéciales d'absence

Il est proposé de mettre en cohérence le régime des autorisations spéciales d'absence de la commune avec le régime ayant reçu l'approbation du comité technique paritaire du CDG 29.

Evènements	Nombre de jours pouvant être accordés (jours ouvrables*)
Mariage :	
- De l'agent (souscription PACS)	6 jours
- D'un enfant, père, mère	3 jours
- D'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours
- D'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
Décès :	
- Du conjoint (ou partenaire PACS)	5 jours
- D'un enfant, du père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours
- Autres ascendants et descendants	2 jours
- D'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours
- D'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
Maladie très grave :	
- Du conjoint (ou partenaire PACS)	5 jours
- D'un enfant, père, mère	3 jours
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours

**tous les jours sauf dimanches et jours fériés*

Pour soigner un enfant de moins de 16 ans malade ou en assurer momentanément la garde, une autorisation d'absence peut également être accordée dans la limite d'une fois les obligations hebdomadaires de service plus une journée, décomptée sur l'année civile.

Le congé doit être pris de manière consécutive. La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non ouvrés.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les propositions ci-dessus énoncées conformes aux propositions du CT du CDG29.

13. Morlaix Communauté – rapport de la CLECT – Transfert de Compétence PLU

Conformément aux dispositions du Code général des Impôts et du Code général des collectivités territoriales, et en application du règlement intérieur de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) adopté lors de sa réunion du 16 juillet 2015, le rapport établi par la CLECT doit être soumis à l'approbation des Conseil Municipaux.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable au rapport de la CLECT établi à l'issue de sa réunion du 01.02.2016 concernant le transfert de charges lié au transfert de la compétence PLU.

14. Morlaix Communauté – Convention de partenariat entre Morlaix Communauté et la commune de Plougasnou au port de Primel – Le Diben

Afin de sécuriser l'exercice des compétences de Morlaix Communauté et de la commune sur le périmètre du port de Primel - Le Diben, une convention de partenariat a été élaborée.

Cette convention vise à :

- Préciser la répartition des compétences et responsabilités sur le périmètre portuaire du port de Primel et sécuriser leur exercice
- Définir les domaines et modalités de soutien respectifs pouvant être développés sur le port de Primel, afin d'améliorer le service public rendu aux usagers et citoyens.

La convention est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat entre Morlaix Communauté et la commune de Plougasnou
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

15. Morlaix Communauté – Convention de mise à disposition de services du Système d'information et Morlaix Communauté

La délibération D15-031 du 23 mars 2015 de Morlaix Communauté, l'autorise à proposer aux communes de son territoire des services dans le domaine des Systèmes d'Information. Cette convention propose différents services qui se divisent en trois familles :

1. La famille « services d'infrastructures » est orientée vers la fourniture de ressources techniques telle de l'espace serveur pour l'hébergement de logiciels utilisés par les communes ou l'accès à des services de téléphonie fixe par exemple.
2. La famille « services logiciels » regroupe les logiciels mutualisés, mis en œuvre par Morlaix Communauté dans différents domaines d'activités, tels l'intranet, la messagerie électronique par exemple.
3. La famille « services d'accompagnement » regroupe toutes les prestations de conseil et d'audit dans différents domaines d'activité.

Un coût est associé à chaque service. Ce coût est calculé en fonction :

- Du temps de travail nécessaire par les agents de Morlaix Communauté (maintenance, mise en service...)
- Des coûts annexes (licences, matériels...)

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux services proposés par Morlaix Communauté, les responsabilités ainsi que les modalités de commandes.

Le recours au service de Morlaix Communauté devrait permettre à la commune d'optimiser ses dépenses dans le domaine de l'informatique et de la téléphonie.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de services du système d'information de Morlaix Communauté.

16. SDEF (Syndicat départemental d'Énergie du Finistère) – Transfert de compétence Eclairage Public

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Vu l'article L 1321-9 du CGCT,

Vu les articles 2.2 et 4 des statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF),

Par délibération du 25 octobre 2013, le SIE de Lanmeur a transféré la compétence Travaux Neufs des installations d'éclairage public et a laissé la compétence maintenance à la charge des communes.

Il est proposé de transférer la compétence maintenance éclairage public au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Le SDEF mettra en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif
- Renouvellement périodique des sources lumineuses
- Dépannage et réparation
- Interventions de mise en sécurité
- Adaptation des heures de fonctionnement
- Cartographie et suivi du patrimoine
- Surveillance et vérification des installations
- Intégration de nouvelles installations réalisées par la commune ou par des tiers
- Rapport annuel d'exploitation
- Conseils individualisés pour réaliser des économies d'énergie
- Gestion des DT/DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux)
- Accès internet

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité,**

APPROUVE le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.

17. SDEF – Convention d'occupation du domaine public pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, N°15-2015 du 6 mars 2015 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Plougasnou comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une IRVE sur le domaine public communal,

- L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention,
- L'emplacement mis à disposition dans le cadre de cette convention sera exclusivement affecté à cette fin,

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser l'occupation du domaine public communal en vue de l'implantation d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,

AUTORISE le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention,

S'ENGAGE sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

18. Foncier - Régularisations foncières Impasse de Toul ar Gal

En 2007, lors des travaux d'aménagement de la promenade de la Méloine et du parking de Toul ar Gal, la commune avait négocié avec les propriétaires de la SCI Oceanite, la cession gratuite à la commune d'un petit triangle au débouché de l'impasse sur la promenade de la Méloine afin d'améliorer la visibilité, en échange de l'arrachage de la haie et de la réalisation d'un mur.

Cette négociation n'a jamais été régularisée par acte notarié.

Lors de la venue du géomètre nous nous sommes aperçu qu'une partie de la propriété communale c'était retrouvée incluse dans les propriétés privées derrière la palissade.

Il est donc proposé de régulariser cet état par les opérations suivantes :

- La SCI Oceanite cède gratuitement à la commune la parcelle BX355. La commune cède à la SCI Oceanite 40 m² de la parcelle BX352 (terrain A) y compris la palissade. Les frais de bornage et de notaire liés à cet échange seront pris en charge par la commune conformément à l'accord négocié en 2007.
- La commune régularise l'emprise de la voie communale Impasse de Toul ar Gal en cédant à Mr et Mme Kuligowski 36 m² de la parcelle BX 352 (terrain B). Les propriétaires prendront à leur charge les frais liés à cet acte.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité,**

AUTORISE les opérations foncières ci-dessus décrites,

DESIGNE Maître Berrou Goriou pour procéder à la rédaction des actes,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes correspondants.

19. Foncier - Régularisation d'emprise Rue de la Fontaine

A l'occasion de la vente d'un terrain à bâtir 4 rue de la Fontaine, la notaire s'est aperçue que la parcelle adjacente cadastrée BT 138 identifiée propriété des vendeurs était en réalité incluse dans la voirie communale.

Il est donc proposé de régulariser cette emprise par une cession à titre gratuit à la commune de la parcelle BT 138

La commune supportera les frais d'acte notarié.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité,**

AUTORISE les opérations foncières ci-dessus décrites,

DESIGNE Maître Berrou Goriou pour procéder à la rédaction des actes,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes correspondants.

20. Régularisation d'emprise Rue de la Carrière

A l'occasion d'une division de parcelle rue de la Carrière à Primel Trégastel, il est apparu qu'une parcelle privée était incluse dans le domaine public et qu'une partie de la parcelle publique avait été incorporée dans la parcelle BW33.

Il est proposé de régulariser cette situation par un échange : la commune acquiert les 8 m² situé dans la voie publique et cède à la SCI propriétaire, l'empiètement de 14 m² de la haie bordant leur propriété.

A l'occasion de ces discussions, les propriétaires ont manifesté le souhait d'acquérir la parcelle BW32 afin que leur propriété ne soit plus que d'un seul tenant. Cette parcelle, ancienne carrière ne présente aucun intérêt pour la collectivité. Une estimation a été demandée à France Domaines qui a proposé une estimation à 40 € le m² soit pour :

- BW32 : 80 m² x 40 € = 3200 €
- DP BW 33 : 14 m² x 40 € = 560 €
- BW 33 : 8 m² x 40 € = 320 €
- Soit une soulte au profit de la commune de 3200+560-320 = 3440 €

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande. Les frais liés à cet acte seront à la charge des propriétaires.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité,**

AUTORISE les opérations foncières ci-dessus décrites,
DESIGNE Maître Berrou Goriou pour procéder à la rédaction des actes,
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes correspondants.

Question orale n°2 de Monsieur TANGUY

Problème lié à la disparition éventuelle de l'atelier de cuisson

« Madame le MAIRE, comme vous le savez / le fonctionnement de notre station d'épuration est lié aux eaux rejetées par l'atelier de cuisson des Viviers de la Méloine . La capacité d'épuration des eaux usées a tenu compte des débits importants des viviers de la Méloine.

La fermeture de l'atelier de cuisson aurait une répercussion importante sur le process de traitement des eaux avant rejet dans le milieu et surtout dans la gestion financière du budget d'assainissement collectif vu la grande participation financière des Viviers ; ceux sont les abonnés individuels de Plougasnou qui vont subir les augmentations de tarif compte tenu de la perte de la part de participation des viviers.

En effet, l'industriel est un des gros consommateurs et donc gros contribuable du service Assainissement. En tenant compte du coefficient de pollution dont ils sont redevables sur la part communale à 1.90, la part communale de la redevance s'élève pour 2015 à 29 382 €. La fin de l'activité industrielle entrainerait donc un gros manque à gagner pour l'équilibre du budget assainissement. Ce qui entrainerait une augmentation de la redevance pour les autres usagers pour parvenir à l'équilibre. »

Réponse de Madame le Maire : Après contact avec le délégataire VEOLIA, il est clair dans le contrat que le volume de rejet des Viviers étant inférieur à 20 % de l'assiette, il n'y aura pas de révision du tarif sur la part de Veolia.

Concernant l'impact sur la part communale, il faut étudier les éléments chiffrés.

La compétence Eau Assainissement devrait être transférée à Morlaix Communauté l'année prochain0e. Ce transfert et le lissage du prix de l'eau devrait entrainer une baisse du prix pour les plouganistes.

La situation économique et les conséquences sur ce service indispensable renforcent notre volonté d'aller vers ce transfert de compétence.